

DEPARTEMENT

HERAULT

Date : 04-12-2025

Numéro : 2024-12-04/03

DE LA COMMUNE de SAINT-JUST
34400

Séance du 4 décembre 2025

L'an Deux-mille-vingt-cinqet le **04** décembre

à dix-huit heures quarante-cinq minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves QUESADA, maire.**Présents :** M.M : QUESADA Yves, AJASSE Laurent, DELLAC Corinne, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, GEYNET Patrick, LEGRAND Yannick, MANSE Jean-Luc, MAY Carine, NOYE Michel, SABATIER Cathy, OLIVER Sandrine, OLIVIER Véronique, PERRIER Jérôme, REYNES Sophie, ROUX Jérôme, RUIVO Joëlle, TOSCANO Florence**Procurations :** M. TAURELLE Vincent à M. QUESADA Yves, M. LA BELLA Michel à M. NOYE Michel, Mme ROUS Claudie à Mme OLIVIER Véronique**Absents :** M. BERTELOOT Georges, Mme BERNY Hélène,**Secrétaire de séance :** Mme OLIVIER Véronique

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation
10/11/2025

AUTORISATION BUDGÉTAIRE SPÉCIALE pour des DÉPENSES d'INVESTISSEMENT à ENGAGER avant le VOTE du BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'article L 1612-1 du CGCT permet à l'exécutif de la collectivité, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ;

Il indique que le montant total des crédits ouverts, pour les dépenses en investissement, du budget de l'exercice 2025 (hors capital des emprunts), s'élève à la somme de : **142 000 €**.

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le budget 2026 serait donc de : **35 500 €** (25 % du budget précédent).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2026 pour un montant de : 35 500 € et ce avant le vote du budget primitif 2026,**
- **DE dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026, lors de son adoption.**

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le maire,
Yves QUESADA,

